

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022-515

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
POUR L'INSTALLATION D'UN CAMION FIBRE ORANGE  
PLACE DE LA MAIRIE**

**Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1 ;  
Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;  
Vu le Code de la Voirie Routière ;  
Vu le Code de la Route notamment l'article L411-1 ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;  
Vu l'arrêté N°2022-495 autorisant l'installation d'un camion fibre Orange ;  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité Place de la Mairie ;

ARRÊTÉ

**Article N°1** : L'article 1 des arrêtés municipaux N°2022-495 et 496 est modifié comme suit :  
Le stationnement est interdit sur les quatre places de parking devant le poste de Police Municipale les 02 et 03 Novembre 2022 de 08h00 à 19h00.  
Les dispositions définies dans ces mêmes arrêtés restent inchangées.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 02/11/2022  
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

